



LE PRÉSIDENT

JEAN ROTTNER

Oeko-Institut e.V.
Yifaat BARON
P.O. Box 17 71
79017 Freiburg
Allemagne

Strasbourg, le 12 MAI 2021

Cab : EJ/BL

Madame,

Comme vous le savez, les cristalliers français et leurs homologues européens bénéficient d'une exemption européenne spécifique relative au plomb dans le verre cristal depuis 2011, reconduite en 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en juillet 2021.

Soucieux d'anticiper l'échéance à venir, les cristalliers ont d'ores et déjà complété leur dossier de demande de renouvellement auprès de la Commission européenne en décembre 2019, en présentant des arguments multiples pouvant être résumés dans les trois points suivants :

- L'adjonction d'oxyde de plomb comme intermédiaire pour former une nouvelle substance appelée « cristal » permet la production d'articles spécifiques qu'il serait impossible de créer autrement.
- Au terme de deux décennies de recherche, aucun substitut à l'oxyde de plomb n'a été trouvé, qui permettrait d'obtenir les mêmes propriétés.
- Sur le plan environnemental, l'usage d'articles électriques présentant des pièces en cristal a un impact quasiment nul.

Je me dois également de souligner la place significative des manufactures de cristal en France. Celles-ci sont en effet au cœur du patrimoine économique et culturel de notre pays. À ce titre, elles sont dépositaires de savoir-faire exceptionnels inscrits depuis 2019 à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel de la France et sont reconnues par le label d'Etat « Entreprises du Patrimoine Vivant ».

À l'échelle de la Région Grand Est, la cristallerie de Baccarat est une société historique majeure de notre territoire, pourvoyeuse d'emploi et d'un rayonnement incomparable à travers la France et le monde entier, éminent symbole de « l'excellence à la française ». Par ailleurs, les cristalleries françaises emploient près de 1 800 salariés directs et génèrent près de 5 000 emplois indirects. Subissant déjà la pandémie de Covid-19 de plein fouet, le coup de grâce ne saurait être porté par la directive RoHS. La survie de la filière est clairement en jeu.

.../...

Région Grand Est

Pour toutes ces différentes raisons, il est essentiel que l'exemption du cristal dans le cadre de la future directive RoHS soit renouvelée. Il ne peut en être autrement pour cette filière d'excellence à haute valeur ajoutée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Bien cordialement
Jean R. H.